

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 29 octobre 2022

Sont présents 14 conseillers municipaux.

Excusés : BROUSSE Christian

Pouvoirs : BEDUBOURG Elise à FAURE Jean-Pierre, DORIS Laurent à VALADE Brigitte, MISSER Eric à PREVOT Bernard, BRAZIER Carla à CLAUDEL Patricia ;

Début de la séance à 20h35

Secrétaire de séance : PARSAT Joëlle

1) ACQUISITION TERRAINS

Monsieur le Maire présente le plan pour l'acquisition des parcelles cadastrées section ZN n° 235 d'une superficie de 3 030 m², ZR n° 217 d'une superficie de 21 393 m² et ZN n° 253p d'une superficie d'environ 4 233 m² aux Consorts DARPHEL pour la réalisation d'un parcours de santé. Le prix de vente serait de 8 000 €. L'acte d'acquisition se ferait par Me LAVAL de La Force. Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

POUR 18 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION 0 voix

2) REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu sur la commune du 19 janvier 2023 au 18 février 2023. Il sera nécessaire de recruter 4 agents recenseurs et de fixer leur rémunération. Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail et fixe la rémunération à 6 € par feuille de logements recensés, un bon de carburant de 100 € pour les agents recenseurs des districts 1, 2 et 2, un bon de carburant de 150 € pour l'agent recenseur du district 4 vu l'étendue de celui-ci, 50 € par ½ journée de formation (2 formations obligatoires) et 50 € pour la ½ journée de repérage entre les 2 formations.

POUR 17 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION 1 voix

3) REGLEMENT INTERIEUR DU CITY STADE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le city stade est terminé et utilisable. Il présente le projet de règlement d'utilisation. Après délibération, le conseil municipal adopte le règlement d'utilisation DU City stade.

POUR 18 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION 0 voix

4) CONVENTION AVEC LA C.A.B. ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Monsieur le Maire explique au conseil municipal les compétences de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA). Cet établissement a pour vocation d'accompagner et préparer les projets de collectivités par une action foncière. Il est habilité à réaliser des acquisitions foncières pour faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités et procéder à la réalisation des études et travaux. Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de réalisation de 5 logements sociaux au cœur du Bourg et qu'une étude de préfaisabilité est en cours de réalisation par l'ATD. L'EPFNA procéderait à l'acquisition du foncier soit par négociation amiable, par préemption ou par expropriation. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise aidera la commune et l'EPFNA dans les démarches. Monsieur le Maire fait lecture de la convention de réalisation entre la commune, la CAB et l'EPFNA. Après délibération, le Conseil Municipal accepte qu'une convention soit signée avec la CAB et l'établissement public foncier pour que l'EPFNA procède à l'acquisition du foncier dans le Bourg.

POUR 18 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION 0 voix

5) CHANGEMENT PLAN COMPTABLE M57 DEVELOPPE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 50-2021 prise le 28 septembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 pour la commune et le service irrigation. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la comptabilité appliquée est la M57 abrégée. Après une année d'utilisation, il serait plus pertinent d'utiliser la M57 développée. Celle-ci est plus détaillée pour certaines dépenses et recettes. Cela permettra d'avoir une meilleure visibilité du budget et de la comptabilité. Après délibération, le conseil municipal décide qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, le plan comptable appliqué pour la commune et le service irrigation sera la nomenclature M57 développée.

POUR 18 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION 0 voix

6) TARIF LOCATION FOYER MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 29 janvier 2010 et du 26 novembre 2014 sur les tarifs d'utilisation du foyer municipal par les particuliers et les associations extérieures à la commune. Il informe qu'au vu de l'augmentation de l'énergie, il est nécessaire de revoir ces tarifs. Après délibération, le conseil municipal décide :

Pour les habitants de la commune

200 € pour 1 jour sans chauffage
310 € pour 2 jours sans chauffage
260 € pour 1 jour avec chauffage
340 € pour 2 jours avec chauffage

Pour les habitants hors commune

280 € pour 1 jour sans chauffage
450 € pour 2 jours sans chauffage
360 € pour 1 jour avec chauffage
470 € pour 2 jours avec chauffage

Pour les associations hors commune

200 € pour 1 jour sans chauffage
260 € pour 1 jour avec chauffage

Cela reste gratuit pour les associations de la commune.

POUR 16 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION 2 voix

7) MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Monsieur le Maire fait lecture de la motion sur les finances locales établie par l'association des maires de France. Les principales revendications sont l'indexation de la DGF sur l'inflation 2023, le maintien de l'indexation des bases fiscales, la renonciation de la suppression de la CVAE, la renonciation de tout dispositif punitif d'encadrement, la réintégration des opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA, la rénovation des procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL. En ce qui concerne la crise énergétique, c'est le soutien des propositions faites auprès de la Première ministre qui sont de créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité, de permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, de donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente. Après délibération, le conseil municipal souhaite s'associer à l'union des maires concernant la motion sur les finances locales

POUR 17 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION 1 voix

8) ORGANISATION FONCTIONNEMENT DU PARC

Monsieur le Maire demande au conseil municipal à définir l'organisation du fonctionnement de location la maison rénovée du parc. Création d'une commission pour organiser le fonctionnement de la maison destinée à la location en gîte : Sandrine PALLARD, Laetitia GOMES DA CUNHA, Maryline COMMUNAL, Brigitte VALADE, Marie-José BOUYSSSET, Bernard PREVOT qui se réuniront rapidement.

9) DIVERS

- Remerciements de la famille DELBANCUT suite au décès de DELBANCUT Philippe, de la famille PREVOT suite au décès de PREVOT Odette et de la famille MEYNARD, MERLATEAU suite au décès de MEYNARD Solange.
 - Remerciements de C.E.R.A.D.E.R 24 Amiante et d'EPIFAMILLE pour l'attribution en 2022 d'une subvention.
 - Monsieur le Maire fait lecture de la « Page pour vous exprimer » reçue en mairie. Le courrier étant anonyme, il ne pourra pas être fait de réponse.
 - Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. MARCON Didier du club de foot « Pays de l'Eyraud » sur l'utilisation du City stade.
 - Les vœux de la commune auront lieu le 8 janvier 2023
 - Free doit installer une antenne de 30 m pour limiter les zones blanches. Elle se situerait sur la route de Chabrouty.
 - Un entrepreneur de la commune est venu présenter une table en bois et métal qu'il produit.
 - Mme VALADE informe des comptes de la cantine. Total des dépenses 109 852 € de la période de septembre 2021 à août 2022, pour 18 457 repas, soit 5,95 € le repas.
 - Mme COMMUNAL annonce le goûter des anciens, le mercredi 14 décembre 2022 à 14h30.
 - Mme PALLARD demande quand pourra être allumé les éclairages de Noël pour informer le prestataire (éclairage équipé de lampe LED).
 - M. BECHADERGUE transmet la demande de l'amicale laïque concernant le système d'éclairage de la halle.
- Fin de la séance 23h30